

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 238 rendant exécutoire la délibération n° 125 du 25 février 1960 de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S.

n° 238

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 février 1960

Numéro JO  
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro  
29 février 1960

### VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vu** la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et -à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 43

**Vu** les délibérations n° 117 et 118 du 22 janvier 1960 et n° 123 du 11 février 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis portant réglementation du commerce du kash, rendues exécutoires par arrêté n° 169 du 12 février 1960

**Vu** la délibération n° 125 du 25 février 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, modifiant les dispositions de la délibération n° 117 du 22 janvier 1960 susvisée,

Art. 1er

- Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n° 125 du 25 février 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis modifiant les dispositions des articles 2 et 3 de la délibération n° 117 du 22 janvier 1960 portant réglementation du commerce du kath.

**Art. 2**

- Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.
- 
- 

**Le Chef du Territoire, Jacques COMPAIN.**